

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DEPARTEMENT D'ABIDJAN

PREFECTURE D'ABIDJAN

RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER
D'ASSOCIATION N° 0555- / PA/SG/ D1

Le Préfet de Région, Préfet du Département d'Abidjan, conformément à l'article 8 alinéa 3 de la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, atteste qu'il a été déposé dans ses services aux fins d'en recevoir un récépissé de déclaration, un dossier constitutif d'association dénommée :

« SOCIETE IVOIRIENNE DE PATHOLOGIE (SIPATH) »

dont le siège est fixé à Abidjan BPV 166 Abidjan 01

Tel : 07 93 24 46 ; 05 68 15 68.

Ce dossier qui a été enregistré sous le N° 0586/PA du 03 Avril 2015 comprend les pièces suivantes :

- 3 exemplaires des Statuts ;
- 3 exemplaires du Règlement Intérieur ;
- 3 exemplaires du Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive;
- 3 exemplaires de la liste des Membres Fondateurs ;
- 3 exemplaires de la liste des membres du Bureau Exécutif ;
- 3 exemplaires de la liste de présence légalisée.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n° 60 -315 du 21 septembre 1960 relative aux associations, délivrera un récépissé de déclaration, à l'issue de l'instruction du dossier.

Abidjan, le 07 AVR 2015

P/le Préfet et Par Délégation
Le Secrétaire général

